

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Fonds en Euros des contrats CONSERVATEUR HELIOS PATRIMOINE & CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION

Initiateur du produit : Les Assurances Mutuelles Le Conservateur - Entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 59 rue de la Faisanderie – 75 116 Paris. www.conservateur.fr. Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Document mis à jour au 01/09/2021 *

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est le support en euros des contrats d'assurance-vie et de capitalisation des Assurances Mutuelles Le Conservateur régis par le Code des assurances. C'est une des options d'investissement sous-jacentes de ces contrats.

Objectifs

Le support en euros des contrats d'assurance-vie et de capitalisation des Assurances Mutuelles Le Conservateur vise une progression régulière de l'épargne investie. Ce support comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées sur le fonds en euros nettes de l'ensemble des frais, des rachats, des arbitrages et des prélèvements affectant ce fonds. Ces prélèvements comprennent notamment les frais de gestion des capitaux gérés ainsi que les prélèvements fiscaux et sociaux. L'épargne investie est gérée dans l'actif général de l'assureur.

L'actif général est majoritairement investi (environ 80 %) sur des obligations d'entreprises, d'état et financières. Il peut également être exposé au marché actions (actions françaises, européennes et internationales) et au marché immobilier. Les diverses expositions sont réalisées directement ou à travers l'investissement en Organismes de Placement Collectif.

Au début de chaque exercice civil, l'assureur fixe pour cet exercice, un taux brut minimum garanti, conforme aux dispositions en vigueur et au plus égal à 80 % de la moyenne des taux de revalorisation constatés sur le support en euros du contrat durant les deux exercices précédents. Ce taux, diminué des frais de gestion, sera utilisé pour revaloriser le fonds en euros au cours de l'exercice civil, notamment en cas de règlement de prestation. Cette revalorisation sera effectuée *pro rata temporis*, quotidiennement à compter de la date de valorisation. Au 31 décembre de chaque exercice civil, le capital est revalorisé en fonction du taux moyen des placements de l'actif général de l'assureur sous la forme d'une participation aux bénéfices techniques et financiers. La revalorisation est déterminée selon les modalités définies par la réglementation en vigueur. Le taux de revalorisation attribué à effet du 31 décembre est définitivement acquis. À effet du 31 décembre de chaque exercice civil, le support en euros des contrats Conservateur Helios Patrimoine et Conservateur Helios Capitalisation pourront bénéficier d'une bonification de taux de revalorisation, qui sera notamment fonction :

- du montant total de la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice ;
- de la proportion moyenne de la valeur de rachat investie en unités de compte au cours de l'exercice écoulé.

Investisseurs de détail visés

Ce produit peut être souscrit par les souscripteurs des contrats CONSERVATEUR HELIOS PATRIMOINE et CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION. Il ne nécessite pas une connaissance particulière des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ne souhaitant pas s'exposer à des pertes en capital significatives et acceptant un rendement financier faible.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



RISQUE LE PLUS FAIBLE

RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an. Avertissement liquidité : le paiement des valeurs de rachat peut être limité temporairement sur décision administrative du Haut Conseil de Stabilité Financière et votre faculté d'arbitrer du support euro vers un autre support du contrat peut être restreinte.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

* Sur la base de données établies au 31/03/2021

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 1 qui est un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Le support en euros comporte une garantie en capital, et vous donne droit à la restitution d'au moins 100 % des sommes versées nettes de l'ensemble des frais et des rachats et prélèvements sociaux et fiscaux. Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation multisupport du CONSERVATEUR prélèvent des frais de gestion sur ce support, ce qui est susceptible d'en réduire la valeur du capital constitué d'au plus 0,96 % par an selon le contrat. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté en page précédente ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Investissement de 10 000 € Scénarios		1 an (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 237 €
	Rendement annuel moyen	2,37 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 1 an, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Les rendements annuels moyens ci-dessus ne tiennent pas compte de l'éventuelle bonification de taux de revalorisation pouvant s'ajouter au taux de participation aux bénéfices du fonds en euros de votre contrat*, en fonction des critères suivants :

- le montant total de la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice ;
- la proportion moyenne de la valeur de rachat investie en unités de compte au cours de l'exercice écoulé.

*Cf. conditions générales

QUE SE PASSE-T-IL SI LES ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR NE SONT PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous êtes exposé au risque que l'Initiateur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations concernant le produit, par exemple en cas d'insolvabilité ou de décision administrative de mesure de résolution. Cela peut avoir une incidence défavorable sur la valeur du produit et pourrait vous amener à perdre tout ou partie de votre investissement dans le produit.

Dans le cas où les Assurances Mutuelles Le Conservateur seraient dans l'incapacité de répondre à leurs obligations au titre du contrat souscrit auquel se rapporte ce fonds en euros, un dispositif national de garantie, le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) interviendrait en dernier ressort pour indemniser tout ou partie de la perte financière.

L'intervention du FGAP est à l'initiative de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur de contrat, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- Jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations.
- Jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 € pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

* L'indemnisation du Fonds de garantie vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défailtante.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour la période de détention recommandée de 1 an. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La période de détention retenue ci-dessous pour le calcul des coûts est égale à la période de détention recommandée soit 1 an.

Investissement de 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après un an
Coûts totaux	25 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	0,25 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,25 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Le support euro ne comporte pas de telle commission.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Le support euro ne comporte pas de telle commission.

Aux coûts présentés dans le tableau précédent s'ajoutent les frais propres au(x) contrat(s) CONSERVATEUR HELIOS PATRIMOINE et/ou CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION que vous avez souscrit(s). Nous vous invitons à vous reporter au(x) document(s) d'informations clés de ce(s) contrat(s).

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an

La période de détention recommandée ci-dessus constitue un minimum qui vous permet d'atténuer l'incidence des frais d'entrée sur le rendement de votre épargne. Vous devez vous préparer à rester investi pendant 1 an ou plus sur ce support. La période de détention dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de ses objectifs de placement et peut être significativement plus longue que la période de détention recommandée. Le souscripteur peut reprendre son argent à tout moment en demandant le rachat total ou partiel des sommes investies sur le fonds en euros sous réserve de la non mise œuvre de la limitation temporaire du paiement des valeurs de rachat (art. 49 loi n° 2016-1691) ou sortir du fonds en euros pour arbitrer vers un autre support au sein du contrat.

La demande de rachat doit être faite par écrit, signée et envoyée sous la forme d'un simple courrier ou d'une télécopie. Le rachat, total comme partiel, est versé dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la demande au siège social de l'assureur.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le support en euros, et, plus généralement, la souscription et l'exécution des contrats CONSERVATEUR HELIOS PATRIMOINE et CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION, il conviendra de s'adresser au Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75773 Paris Cedex 16 ou par voie électronique à reclamations@conservateur.fr ou en renseignant le formulaire de réclamation directement sur le site internet du Conservateur www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation. En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation et une fois épuisé l'ensemble des voies de recours internes aux Assurances Mutuelles Le Conservateur, à la suite, notamment, d'un nouvel examen de la réclamation, vous pouvez choisir de recourir à la Médiation de l'Assurance. Les coordonnées de la Médiation de l'Assurance ainsi que les modalités de saisine sont mentionnées sur notre site Internet www.conservateur.fr/reclamations.

Ces informations peuvent également être obtenues auprès de notre Centre d'accueil Téléphonique au 01 53 65 72 31 (numéro non surtaxé) ou sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75773 Paris Cedex 16 ou par courriel : reclamations@conservateur.fr.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : www.mediation-assurance.org. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il est important que vous lisiez intégralement les Conditions Générales valant note d'information et leurs annexes, qui vous sont obligatoirement remises avant la souscription, et posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer la demande d'adhésion. Nous publions régulièrement des informations sur ce contrat et ses supports ; vous pouvez les trouver sur notre site www.conservateur.fr.

Chaque année nous sommes également tenus de vous adresser un relevé annuel de situation et, lorsque les garanties sont exprimées en unités de compte, des relevés trimestriels de votre contrat. Nous revoyons et rééditons ce Document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les dernières versions disponibles sur <https://www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/>.